

Avis de course

1. Dates

- 1.1 Du 21 au 28 juillet 2018, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.

2. Organisateur

- 2.1 Cercle de la Voile de Vidy (CVV) Allée du Bornan 6, 1007 Lausanne
2.2 Président du comité d'organisation : Pierre Fayet, pierre@5jours.ch
2.3 Président du comité de course : Hubert Telfser, hubert@5jours.ch

3. Règles

- 3.1 La régata sera régie par les *règles* telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
3.2 Les prescriptions de Swiss Sailing, consultables sur le site web de Swiss-Sailing (<http://www.swiss-sailing.ch>).
3.3 Les règles de classe définies par l'ASPRO Surprise (<http://www.asprosurprise.ch>)
3.4 En cas de différences dans l'interprétation, le texte français de l'avis de course prévaudra.

4. Admissibilité

- 4.1 La régata est ouverte uniquement à la série monotype Surprise.
4.2 L'équipage est composé de 2 personnes. Chaque équipier doit être membre d'un club ou d'un autre organisme affilié à une autorité nationale membre de l'ISAF.
4.3 Pour les bateaux immatriculés en Suisse, chaque équipier suisse devra présenter un permis de voile de la catégorie D, conformément à l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et chaque équipier étranger devra présenter, pour la catégorie de bateau concernée, soit un permis de conduire national, soit un certificat international sur la base de la résolution 40 de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies.
Pour les bateaux immatriculés à l'étranger, chaque équipier devra respecter les conditions édictées par le pays d'immatriculation pour la catégorie de bateau concernée.
4.4 Les équipiers de moins de 18 ans devront fournir une autorisation de leur responsable légal.
4.5 L'âge minimum des équipiers est de 16 ans révolu. La somme de l'âge révolu des 2 participants doit être d'au moins 36.
4.6 Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 40. Les inscriptions dépassant le quota de 40 bateaux seront mises en liste d'attente. Le critère de sélection sera basé sur la date et l'heure d'inscription via internet pour les inscriptions validées. Les bateaux inscrits qui n'ont pas validé leur inscription en payant la finance d'inscription seront éliminés au profit de la liste d'attente. Les inscrits sur liste d'attente seront avisés dans la semaine qui suit la clôture des inscriptions.
4.7 Le comité se réserve un droit d'invitation sur "wildcard", s'ajoutant au quota défini. Le comité n'a pas à justifier de l'utilisation ou non de ce droit.

5. Publicité

- 5.1 Les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et les prescriptions de Swiss Sailing relative à ce code.
5.2 Les concurrents sont tenus d'apposer la publicité fournie par l'organisateur.

Co-Sponsors



Avis de course

6. Inscriptions et droits à payer

- 6.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le site Internet des 5 Jours du Léman www.5jours.ch à partir du 20 avril 2018 à midi jusqu'au 20 juin 2018 à minuit. Les inscriptions tardives sont possibles avec surtaxe mentionnée au point 6.3.
- 6.2 La finance d'inscription est fixée à CHF 350.- Le paiement validant l'inscription, interviendra au plus tard le 21 juin à minuit. Un paiement après cette date sera considéré comme une inscription tardive et fera l'objet de la surtaxe définie au point 6.3
- 6.3 Les inscriptions tardives sont acceptées jusqu'au 16 juillet 2018 à minuit. Il ne sera fait aucune exception. En cas d'inscription tardive, une surtaxe de CHF 200.- sera perçue. Le comité se réserve le droit de refuser une inscription tardive.
- 6.4 Le concurrent devra s'être acquitté de la finance d'inscription, et de la surtaxe le cas échéant avant le départ.

7. Programme

- 7.1 Confirmation d'inscription: samedi 21 juillet 2018, de 8h00 à 14h00
- 7.2 Contrôle des bateaux: samedi 21 juillet 2018, de 8h00 à 14h00
- 7.3 Briefing aux concurrents: dimanche 22 juillet 2018, à 10h30
- 7.4 Repas des concurrents: dimanche 22 juillet 2018, à 11h45
- 7.5 Départ: dimanche 22 juillet 2018, à 14h00
- 7.6 Ouverture de la ligne d'arrivée: vendredi 27 juillet 2018, à 14h00
- 7.7 Clôture de la ligne d'arrivée: samedi 28 juillet 2018, à 11h00
- 7.8 Remise des prix: samedi 28 juillet 2018, 18h00

8. Jauge

- 8.1 Chaque bateau doit produire un certificat de jauge valide. Le document SRS n'est pas un certificat de jauge.
- 8.2 Chaque bateau devra avoir à bord le matériel défini dans l'annexe A du présent avis de course.
- 8.3 Aucune jauge ne sera organisée sur place.

9. Instructions de course

- 9.1 Les instructions de course seront distribuées lors de la confirmation d'inscription.

10. Parcours

- 10.1 Parcours en boucle autour du lac selon les instructions de course.

11. Classement

- 11.1 Deux types de classement seront établis: le premier à la distance, le second par points.

12. Prix

- 12.1 En plus des challenges des 5 Jours du Léman, une planche de prix attractive récompensera les concurrents présents au palmarès.

Co-Sponsors



Avis de course

13. Décharge de responsabilité

- 13.1 Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4 du RCV, « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. Assurance

- 14.1 Chaque bateau participant fournira une attestation valide d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques de la compétition, pour un minimum de CHF 1'500'000.-

15. Stationnement et grutage des bateaux

- 15.1 Si le stationnement des bateaux devait durer plus de 2 jours avant ou après la régata, merci de prendre contact avec le bureau du port au 021 315 32 35. Chaque nuit supplémentaire sera facturée par la commune de Lausanne.
- 15.2 Les concurrents désirant utiliser la grue pour la mise à l'eau doivent avertir le comité d'organisation au moins 5 jours à l'avance pour des raisons d'organisation.
- 15.3 Le grutage des bateaux sera possible le vendredi 20 après-midi et le samedi 21 juillet. Il ne sera pas possible d'utiliser la grue pour caréner les bateaux durant cette période, ainsi que le dimanche 22 juillet. Hors de cette période, les concurrents peuvent s'organiser, à leurs frais, avec le bureau du port (voir 15.1).

16. Suivi de la régata

- 16.1 Les concurrents ont l'obligation d'embarquer une balise GPS permettant le suivi de la course. Cette balise sera fournie par le comité de course, les détails et modalités d'installation seront communiqués dans un règlement séparé.
- 16.2 Durant la régata, chaque équipage a le droit de demander 3 'Black Out', chacun d'une durée de 2 heures. Durant les 'Black Out' le bateau n'est plus mis à jour sur le site de suivi de la course.
- 16.3 Durant la course, le Cercle de la Voile de Vidy tient à disposition du public un centre de presse installé dans le port de Vidy, atteignable 24h sur 24 au n° de tel 021 616 52 82.
- 16.4 La régata pourra être suivie en temps réel sur notre site www.5jours.ch

17. Droit à l'image et à l'apparence

- 17.1 En participant aux 5 Jours du Léman, le concurrent autorise l'autorité organisatrice et les sponsors de celle-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors des 5 Jours du Léman et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous les matériaux liés aux 5 Jours du Léman.

Co-Sponsors



Avis de course

Annexe A - équipement

1. Équipement obligatoire

En plus de l'équipement imposé par la loi (pavillon de détresse, corne de brume, sifflet, ancre, seau, pagaie,...) et les règles de classe, les voiliers auront à bord, durant toute la régata, l'équipement suivant:

- 1.1 Système électrique d'une capacité permettant de garantir en tout temps l'éclairage fixe conforme à l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses, ainsi que la communication
- 1.2 Une bouée fer à cheval équipée d'un feu à retournement qui sera fixée en permanence à l'arrière du bateau
- 1.3 Trois fusées de détresse non périmées
- 1.4 Une trousse de premiers secours
- 1.5 Une lampe de poche avec piles de rechange
- 1.6 Deux téléphones mobiles avec câbles et système de recharge (la non-disponibilité d'un téléphone durant la régata peut conduire à une disqualification)

Chaque équipier devra disposer en propre du matériel suivant:

- 1.7 Un gilet de sauvetage
- 1.8 Deux bâtons lumineux chimiques de type Cyalume, ou une lampe flash de détresse individuelle étanche
- 1.9 Deux fusées de détresse individuelles non périmées
- 1.10 Une lampe de poche étanche

2. Matériel autorisé

Le nombre de voiles autorisées constitue un maximum. Chaque voile sera munie d'un sceau lors du contrôle du matériel par un contrôleur officiel. Les voiles doivent être jaugées.

- 2.1 2 Grand-voiles
- 2.2 2 Génois
- 2.3 1 Foc
- 2.4 1 Spi 7/8 principal
- 2.5 1 Spi 7/8 de réserve. En cas d'utilisation, le premier spi ne peut plus être utilisé et devra être débarqué au prochain passage à Vidy.

3. Matériel interdit

Le matériel suivant est interdit et doit être débarqué avant le départ, un local fermé à clé sera mis à la disposition des concurrents.

- 3.1 Moteur
- 3.2 Pilote automatique
- 3.3 Voiles autres que les voiles mentionnées au point 2 de l'annexe A.
- 3.4 Tout dispositif permettant de hisser une voile d'avant en tête de mât.

Co-Sponsors

